



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

à Monsieur François TATTI

Attaché Principal

N° A14-2026

Le Président de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 412-5 et L. 412-6 ;

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis en vigueur ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 14A26-5 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant que Monsieur François TATTI, attaché principal, exerce les fonctions de directeur général des services de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis ; que, dans le souci d'une bonne administration et de la continuité du service public, il y a lieu de lui consentir délégation de signature dans les matières ci-après énumérées ;

ARRÊTE

Article 1er — Objet de la délégation

Monsieur Jacques PAOLETTI, Président de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François TATTI, attaché principal, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Val-de-Cher-Controis dans les matières ci-après énumérées :

1.1 — Administration générale

- ✓ Les courriers liés à la gestion courante des dossiers, à l'exception des courriers spécifiquement adressés aux élus, au Préfet et aux ministres ;
- ✓ Les instructions et procédures internes des directions et services ;
- ✓ Les bordereaux, courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- ✓ Les copies conformes, ampliations, certifications matérielles et conformes ;
- ✓ Toutes les formalités de notification, de publication et de transmission des actes de la Communauté de communes.

1.2 — Finances et comptabilité

- ✓ Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, dans la limite de 2 000 € HT par acte ;

1.3 — Personnel (fonctionnaires et agents contractuels) placé sous son autorité

- ✓ Les autorisations d'absence et les congés ;
- ✓ L'évaluation des agents placés directement sous son autorité et la validation des évaluations établies par les responsables de service, avant visa de l'autorité territoriale ;
- ✓ Les mesures d'ordre intérieur : notes individuelles, rappels à l'ordre ;
- ✓ Les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels placés sous sa responsabilité directe ;
- ✓ Les états d'heures supplémentaires ;
- ✓ Les attestations d'employeur et certificats administratifs relatifs à la situation des agents.

Article 2 — Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TATTI, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et pour les seules matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, à Monsieur Saïd LAKHFIF, directeur général adjoint des services, en charge de la direction des ressources humaines.

Article 3 — Caractère personnel de la délégation

La présente délégation est personnelle. Elle n'emporte aucune faculté de subdélégation. Le Président conserve, pendant toute la durée de la délégation, la faculté de signer lui-même l'ensemble des actes qui en font l'objet et d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

Article 4 — Forme de la signature

La signature des pièces et actes mentionnés à l'article 1er est précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation, le Directeur général des services »

En cas d'application de l'article 2, la formule est : « Pour le Président et par délégation, le Directeur général adjoint des services ».

Article 5 — Durée de la délégation

La présente délégation subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée par le Président, qui peut y mettre fin à tout moment. Elle prend fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du Président ou du délégataire, ainsi qu'en cas de cessation des fonctions ayant justifié la délégation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté et ampliations en seront adressées à

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 16 juillet 2026
Le Président

Jacques PAOLETTI



François TATTI

☒ **ACCÉPTE CETTE DÉLÉGATION**

16 JUL. 2026

Publié ou notifié, le :

Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260716-A14-2026-AI
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026